VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_432

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1 SEPTEMBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu le marché n° 2025250292 pour les Travaux de construction d'un abattoir avicole - Lot 3 Panneaux de remplissage isothermes - Distributions générales de l'atelier d'abattage Menuiseries extérieures - Fermetures industrielles - Menuiseries intérieures conclu avec la société ISOLVAR (69540) notifié le 7 janvier 2026 pour une durée d'exécution des prestations fixée à 2 mois;
- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant les avenants de faible montant ;
- Vu l'article 18 du Cahier des clauses administratives Particulières;
- Vu les modifications techniques introduites
- Vu le devis du 16 juillet 2026 présenté par la société ISOLVAR ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 pour acter ces modifications.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :
Il est conclu un avenant n°1 avec la société ISOLVAR (69540) pour le marché de travux de construction d'un abattoir - Lot 3 n°2025250292,

Montant HT marché initial	270,845.00 €
Montant HT de l'avenant	2,874.00 €
Nouveau montant HT du marché	273,719.00 €
Montant TVA 20 %	54,743.80 €
Nouveau montant TTC du marché	328,462.80 €

Le pourcentage d'augmentation du marché est de 1 %.

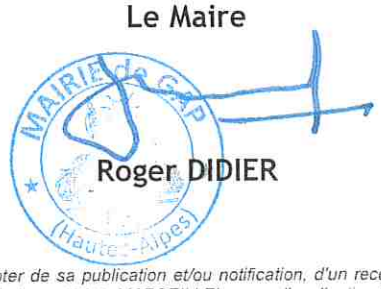
ARTICLE 2:
Le marché est prorogé de deux mois

ARTICLE 3:
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 4:
Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur des bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 SEPTEMBRE 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 09 SEPT 2026
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_432**
Objet :	**Marcher n?2025250292 - Abattoir avicole Lot 3 ISOLVAR FRANCE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260901-D2026_09_432-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	886 o
Nom métier : 005-210500617-20260901-D2026_09_432-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	83.7 Ko
Nom original : D_19663.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260901-D2026_09_432-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2026 à 17h13min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2026 à 17h13min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2026 à 17h13min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2026 à 17h14min12s	Reçu par le MI le 2026-09-09